



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Préparation de la séance du 07 avril 2026

**Ordre du jour**

Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026
2. VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
3. FINANCES - INDEMNITES DE TOUTE NATURE DONT BENEFICIENT LES ELUS - ETAT RECAPITULATIF
4. FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET PRINCIPAL 2025
5. FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET EAU 2025
6. FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET FORET 2025
7. FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET GAI LOGIS 2025
8. FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 2025
9. FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET EAU 2025
10. FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET FORET 2025
11. FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GAI LOGIS 2025
12. FINANCES – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026
13. FINANCES - BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026
14. FINANCES - BUDGET PRIMITIF EAU 2026
15. FINANCES - BUDGET PRIMITIF GAI LOGIS 2026
16. FINANCES - FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026
17. VIE POLITIQUE - ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES
18. DOMAINE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX
19. CULTURE - CHARTE ORGANISATIONNELLE "TAMBOUILLE FESTIVAL 2026"
20. FORÊT COMMUNALE - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE, DE MAINTENANCE ET SYLVICOLES
21. FORÊT COMMUNALE - TRAVAUX SYLVICOLES SUBVENTIONNABLES
22. FORÊT COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION SYLV'ACCTES
23. QUESTIONS DIVERSES

**Affaires qui seront soumises à délibération :**

**VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026 (Annexe)**

*Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le 10 février 2026, établi par la secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Patricia POIREL, doit être soumis à l'approbation des élus présents.*

**VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 (Annexe)**

*Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le 10 février 2026, établi par la secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Téliu MAUBRÉ, doit être soumis à l'approbation des élus présents.*

## **FINANCES - INDEMNITES DE TOUTE NATURE DONT BENEFICIENT LES ELUS - ETAT RECAPITULATIF (Annexe)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, impose aux communes la réalisation d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Monsieur le Maire précise les observations suivantes concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année pour chaque élu ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il ne fait pas l'objet d'une délibération et n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus.

## **FINANCES - COMPTES FINANCIERS UNIQUE 2025 (Annexes)**

Le Compte Financier Unique CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Par délibération n°2020-004 du 14 janvier 2020 la commune de Bruyères a adhéré à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

La commission Administration Générale qui s'est réunie le -7 avril 2026 a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver le Compte Financier Unique 2025 des budgets : principal, de l'eau, de la forêt, du gai Logis et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution des délibérations.

## **FINANCES - AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2025 DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire précise qu'une fois les Comptes Financiers Unique approuvés, il doit être procédé à l'affectation des résultats.

Le Compte Financier unique du budget principal fait ressortir un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de 318 006,14 € (307 125,64 € avec les R.A.R. (Restes A Réaliser)) et un solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire de 789 968,50 €.

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses, pour un montant de -84 610,20 €
- En recettes, pour un montant de 95 490,70 €

Compte tenu du besoin net de la section d'investissement de 307 125,64 €, il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget principal de la façon suivante :

- 001 - Dépenses d'investissement, solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 318 006,14 €
- 1068 - Recettes d'investissement, excédents de fonctionnement capitalisés : 307 125,64 €
- 002 - Recettes de fonctionnement, résultat de fonctionnement reporté : 482 842,86 €

La commission Administration Générale qui s'est réunie le -7 avril 2026 a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver l'affectation du résultat 2025 de la Commune.

## **FINANCES - AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2025 DE L'EAU**

Monsieur le Maire précise qu'une fois les Comptes Financiers Unique approuvés, il doit être procédé à l'affectation des résultats.

Le Compte Financier unique du budget de l'eau fait ressortir un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 20 161,18 € et un solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire de 155 899,65 €.

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses, pour un montant de -3 600,00 €
- En recettes, pour un montant de 0 €

Compte tenu de l'excédent de section d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget Eau de la Commune de la façon suivante. :

- 001 - Dépenses d'investissement, solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 20 161,18 €.
- 002 - Recettes de fonctionnement, résultat de fonctionnement reporté : 155 899,65 €

La commission Administration Générale qui s'est réunie le -7 avril 2026 a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver l'affectation du résultat 2025 de l'eau.

## **FINANCES - AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2025 DE LA FORET**

Monsieur le Maire précise qu'une fois les Comptes Financiers Unique approuvés, il doit être procédé à l'affectation des résultats.

Le Compte Financier unique du budget de la forêt fait ressortir un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de 9 861,05 € et un solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire de 146 621,87 €.

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses, pour un montant de 0 €
- En recettes, pour un montant de 0 €

Compte tenu du besoin net de la section d'investissement de 9 861,05 €, il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget forêt de la Commune de la façon suivante. :

- 001 - Dépenses d'investissement, solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 9 861,05 €.
- 1068 - Recettes d'investissement, excédents de fonctionnement capitalisés : 9 861,05 €
- 002 - Recettes de fonctionnement, résultat de fonctionnement reporté : 136 760,82 €.

La commission Administration Générale qui s'est réunie le -7 avril 2026 a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver l'affectation du résultat 2025 de la forêt.

## **FINANCES - AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2025 DU LOTISSEMENT GAI LOGIS**

Monsieur le Maire précise qu'une fois les Comptes Financiers Unique approuvés, il doit être procédé à l'affectation des résultats.

Le Compte Financier unique du budget lotissement Gai Logis fait ressortir un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 7 315,74 € et un solde d'exécution de la section de fonctionnement déficitaire de - 32 446,52 €.

Considérant que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses, pour un montant de 0 €
- En recettes, pour un montant de 0 €

Compte tenu de l'excédent de section d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget Gai Logis de la Commune de la façon suivante. :

- 001 - Recettes d'investissement, solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 7 315,74 €
- 002 - Dépenses de fonctionnement, résultat de fonctionnement reporté : 32 446,52 €.

La commission Administration Générale qui s'est réunie le -7 avril 2026 a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil d'approuver l'affectation du résultat 2025 du lotissement Gai Logis.

## **FINANCES – VOTE DE TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- |   |         |
|---|---------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 43,42 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 29,90 % |
| • Taxe habitation résidences secondaires      | 23,97 % |

Monsieur le Maire précise qu'après quatre années de revalorisation, plus ou moins dynamique (+3,4% en 2022, +7,1% en 2023, +3,9% en 2024 et +1,7% en 2025), la revalorisation 2026, rendue publique par l'INSEE le 15 décembre, s'établit donc à nouveau en retrait à + 0,8%.

Il est proposé de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- |  |                |
|--|----------------|
| • <b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>     | <b>43,77 %</b> |
| • <b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b> | <b>30,14 %</b> |
| • <b>Taxe habitation résidences secondaires</b>      | <b>24,16 %</b> |

Il rappelle que la Commission Administration Générale du -7 avril dernier a émis un avis favorable sur ces nouveaux taux.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des taux proposée pour l'année 2026.

## **FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE (Annexe)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les propositions de budget de la COMMUNE pour 2026.

La commission Administration Générale qui s'est réunie le -7 avril 2026 a émis un avis favorable.

Il est proposé de voter le budget de la COMMUNE pour l'année 2026, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- Pour la section de Fonctionnement à **4 375 797,88 €**
- Pour la section d'Investissement à **1 270 068,39 €**

## **FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2026 EAU (Annexe)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les propositions de budget de l'EAU pour 2026.

La commission Administration Générale qui s'est réunie le -7 avril 2026 a émis un avis favorable.

Il est proposé de voter le budget de l'EAU pour l'année 2026, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- Pour la section de Fonctionnement à **538 540,65 €**
- Pour la section d'Investissement à **229 800,00 €**

## **FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2026 GAI LOGIS (Annexe)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les propositions de budget du GAI LOGIS pour 2026.

La commission Administration Générale qui s'est réunie le -7 avril 2026 a émis un avis favorable.

Il est proposé de voter le budget du GAI LOGIS pour l'année 2026, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- Pour la section de Fonctionnement à **402 451,52 €**
- Pour la section d'Investissement à **367 315,74 €**

## **FINANCES - FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Et en particulier en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il est proposé au Conseil municipal, que pour l'année 2026, le taux de fongibilité des crédits sera donc fixé selon les taux suivants :

- 7,5% pour les dépenses de fonctionnement
- 7,5% pour les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire invite donc les membres à se prononcer sur cette fongibilité.

## VIE POLITIQUE - ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a lancé en 2006 le programme mondial des **Villes Amies des Aînés**, destiné à aider les collectivités à anticiper le vieillissement de leur population et à adapter leurs politiques publiques.

Le **Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)** porte cette démarche en France. Il accompagne les collectivités dans la mise en œuvre du projet, valorise leurs initiatives et favorise l'échange de bonnes pratiques.

Il s'appuie sur trois principes fondamentaux :

- **Lutte contre l'âgisme**
- **Renforcement du sentiment d'appartenance au territoire**
- **Participation active des habitants et des partenaires**

La commune de Bruyères a déjà adhéré en 2025 (délibération DCM\_2025\_135).

Il est proposé aujourd'hui de **renouveler cette adhésion** pour poursuivre la dynamique engagée.

**La démarche implique notamment :**

- La réalisation d'un **diagnostic territorial** autour des 8 thématiques « Villes Amies des Aînés ».
- L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'un **plan d'action communal**.
- Une information annuelle transmise au RFVAA sur l'avancement du projet.
- La participation aux actions du réseau : échanges, formations, colloques, concours...

**Décisions soumises au Conseil municipal :**

- Renouveler l'adhésion de la commune au RFVAA et au réseau mondial de l'OMS.
- **Désigner un représentant titulaire.**
- **Désigner un représentant suppléant.**
- Approuver le versement de la **cotisation annuelle**, fixée à **160 €** pour les communes de moins de 5 000 habitants (années 2026 et 2027).

La Commission Administration Générale réunie le -7 avril 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce renouvellement.

## DOMAINE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les conventions de mise à disposition de locaux ou matériels à titre gratuit **ne peuvent pas être déléguées au maire** et doivent être **approuvées par délibération de l'organe délibérant**.

La ville de Bruyères a été sollicité par Madame Marine SIDEL, Président de la Musique de Grandvillers pour organiser un concert de chœurs et orchestre qui aura lieu le 25 avril 2026 à la salle polyvalente de Bruyères. Dans ce cadre, elle a sollicité la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente de Bruyères, sis 13 place Henri Thomas, afin de présenter leur spectacle musical.

La collectivité souhaite soutenir la culture et accueillir dans les meilleurs conditions cet événement exceptionnel composé des chorales de Frizon, Grandvillers, Corcieux et de l'orchestre d'harmonie de Thaon et de Grandvillers.

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le -7 avril 2026 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur cette convention.

## **CULTURE - CHARTE ORGANISATIONNELLE "TAMBOUILLE FESTIVAL 2026"**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la manifestation « Tambouille Festival 2026 » organisée par la Compagnie des Jolies Mômes pour lequel la Commune de Bruyères souhaite prendre part pour 2026, il est nécessaire d'approuver une charte organisationnelle entre les parties.

Cette charte précise l'organisation générale (COFIL, Cocotte), les responsabilités logistiques, financières et communicationnelles, ainsi que les modalités de gestion de la buvette, de la restauration et du matériel.

L'approbation de cette charte conditionne la participation de la commune au festival et permet d'engager officiellement les partenaires dans une collaboration formalisée et harmonisée.

Monsieur le Maire précise que la participation financière est de 1 300,00 €.

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le -7 avril 2026 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la participation de la Commune de Bruyères au « Tambouille Festival 2026 ».

## **FORÊT COMMUNALE - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE, DE MAINTENANCE ET SYLVICOLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Office National des Forêts (ONF) nous a transmis le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux (infrastructure, maintenance, sylviculture,) de la forêt communale pour l'exercice 2026.

Les travaux d'infrastructure concernent l'entretien des renvois d'eau (sur l'ensemble des routes forestières), l'entretien de routes empierrées (parcelle 82 et Mlavaux), l'entretien des lisières (sur l'ensemble des routes forestières) pour un montant de 23 950,00 € HT.

L'ONF préconise un programme de maintenance parcellaire (mise en peinture) des parcelles 80.u, 81.u, 82.u, 96.u, 99.u, 100.u, 101.u pour un montant de 3 710,00 € HT.

En complément, des actions sylvicoles sur les parcelles 46.r, 86.r, 14.u pour un montant de 2 770,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'infrastructure seront réalisés en régie. Les renvois d'eau seront entretenus par les Services Techniques et l'entretien des lisières sera soumis à un prestataire privé.

La commission « Administration Générale » réunie le -7 avril 2026 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur le programme de travaux proposé par l'ONF.

## **FORÊT COMMUNALE - TRAVAUX SYLVICOLES SUBVENTIONNABLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Office National des Forêts (ONF) nous a transmis le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux (infrastructure, maintenance, sylviculture), de la forêt communale pour l'exercice 2026.

Les travaux sylvicoles concernant le dégagement manuel des régénérations naturelles sur les parcelles 42.r, 59.r, 69.u peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du programme Sylv'ACCTES.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le programme de travaux subventionnable et de solliciter la demande de subvention Sylv'ACCTES.

La commission « Administration Générale » réunie le -7 avril 2026 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur ces travaux.

## **FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION SYLV'ACCTES (Annexe)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'au vu du Plan d'Aménagement Forestier et de l'évolution des peuplements sur la forêt communale, la commune souhaite réaliser des travaux de dégagement manuel en plein de régénération naturelle résineuse, coupe de la fougère avec maintien du gainage (2 passages) dans les parcelles 42r, 59r et 69 sur une surface totale de 6 ha pour un montant de 7 090,91 € HT.

La commune sollicite une aide pour ces travaux au titre du programme « Sylv'Acctes », itinéraire technique n°2 – « diversification des peuplements de pins sylvestre majoritaires conduits en futaie régulière ».

La commune s'engage à payer les frais de montage de dossier s'élevant à 250 €.

**Le montant de l'aide demandée s'élève à 3 543,75 € HT**

La commune s'engage à tenir cet itinéraire pendant 10 ans sur l'intégralité de la surface de la parcelle concernée.

La commission « Administration Générale » réunie le -7 avril 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.